



Mairie de  
FONTENAILLES  
77370

Téléphone 01.64.08.40.17  
Télécopie 01.64.08.43.42

CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU

VENDREDI 30 JUIN 2017 – 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni le Vendredi 30 juin 2017, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

**Présents : Mesdames et Messieurs HARSCOËT, BECKER, PETIT, RAMET, GLOMBARD, CASSAR, MAURIER, BRAUD, CHEVALIER, BOUAZZA-BOUCHENY, PICODOT.**

**Absent : Mme BAUMAUX**

**Absents Excusés : Mmes PELLOUIN, DEJEU, NICOLAÏ.**

**Secrétaire de séance : Mme YSEMBERT**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

**1/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°43/2017 CONCERNANT L'AUTORISATION D'EMPUNT AVEC LA CDC POUR LA STEP:**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 30 mai 2017, concernant l'autorisation de contracter un emprunt avec la Caisse des dépôts et consignations pour la station d'épuration.

Après vérification, la CDC nous a informé que modèle qui avait été envoyé à la mairie comportait 2 erreurs sur la durée de la phase de préfinancement et du profil d'amortissement. Il convient ainsi d'indiquer dans la nouvelle délibération : à côté de la durée de la phase de préfinancement : pas de préfinancement, et à côté d'amortissement : prioritaire (au lieu de déduit).

La délibération se compose donc ainsi :

Ligne du Prêt	PCV
Montant	470 000.00 €
Durée de la phase de préfinancement	<u>Pas de préfinancement</u>
Durée d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0.75%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	<u>Prioritaire</u>

Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

**AUTORISE** la modification de la délibération n° 43/2017 à savoir la durée de la phase de préfinancement et la ligne d'amortissement, les autres lignes et les caractéristiques financières de la délibération restent inchangées.

**2/ DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil la procédure à suivre pour les élections des conseils municipaux. Le maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance. Mme Muriel YSEMBERT a été désignée secrétaire de séance. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BECKER et BRAUD et Mmes CHEVALIER et BOUAZZA-BOUCHENY.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants : (enveloppes ou bulletins déposés) .....11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- Nombre de votes blancs.....0
- Nombre de suffrages exprimés .....11

Liste élue : Fontenailles – Grands électeurs :

<u>DELEGUES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Didier PICODOT Ghislaine HARSCOËT Charles NICOLAÏ	Pascal RAMET Martine DEJEU Cyril MAURIER

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h15.

**Le Maire,**

**Ghislaine HARSCOËT**

Ghislaine HARSCOËT	Charles NICOLAÏ Absent	Patricia PETIT	François CASSAR	Meriem BOUAZZA-BOUCHENY
Pascal RAMET	Marion CHEVALIER	Jean-Marc BRAUD	Christine PELLOUIN Absente	Didier PICODOT
Sarah GLOMBARD	Cyril MAURIER	Martine DEJEU Absente	Marc BECKER	Brigitte BAUMAUX Absente